

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE

La Direction Générale des Douanes annonce l'organisation d'un concours externe pour le recrutement direct de **270 agents des douanes**.

1. Les postes à pourvoir

Grade	Nombre	Diplôme requis	Âge
Préposé des Douanes	250	BEPC (Brevet d'Études du Premier Cycle)	De 18 à 25 ans
Contrôleur des Douanes	10	Baccalauréat	De 18 à 27 ans
Inspecteur des Douanes	10	Master ou diplôme équivalent, obtenu 5 ans après l'obtention du Baccalauréat	De 18 à 30 ans

Le concours est ouvert aux personnes de **nationalité mauritanienne**, appartenant aux tranches d'âge prévues pour chaque grade à la date de clôture des candidatures et titulaires des diplômes exigés par le présent avis.

2. Conditions et modalités de candidature

2.1. Conditions de candidature

Le candidat doit :

- Être de nationalité mauritanienne ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Justifier d'une bonne moralité, attestée par une enquête administrative ;
- Être en bonne santé physique et mentale ;
- Être en position régulière au regard des lois sur l'enrôlement militaire ;
- Avoir une taille minimale de **1,68 mètre** ;
- Être physiquement et mentalement apte à assurer un service actif de jour comme de nuit ;
- Avoir une acuité visuelle d'au moins **7/10**, le port de verres correcteurs étant autorisé.

2.2. Procédure et modalités de candidature

La candidature se fait à distance via l'application « **KHIDMATY** » ou la plateforme de candidature au Concours des Douanes accessible suivant le lien **douanes.recrutements.gov.mr** et ce pendant la période allant du **jeudi 13 août au jeudi 20 août 2026**.

Après la soumission de la candidature, la plateforme attribue au candidat un reçu de dépôt de dossier dont une copie peut être tirée à tout moment. Une fois la candidature est soumise, il ne sera plus possible de la modifier. Il n'est pas permis à un candidat de postuler à plus d'un grade.

La commission d'organisation des concours n'est pas responsable des erreurs commises par les candidats lors du dépôt de leurs dossiers ou le téléchargement de leurs documents ou pendant l'examen. Le candidat est responsable des conséquences résultantes de la saisie des informations incorrectes concernant sa candidature.

Le candidat aura la possibilité de suivre la situation de sa candidature au cours des différentes étapes du concours, d'introduire ses réclamations, de recevoir les consignes de la commission et de consulter ses résultats via son compte sur la plateforme.

2.3. Dossier de candidature

Le dossier de candidature se compose des éléments suivants qui doivent être téléchargés dans les cases correspondantes au niveau de la plateforme :

- Une photo du diplôme exigé ;
- En ce qui concerne le diplôme de baccalauréat national et le BEPC national, ceux-ci ne sont pas à télécharger mais doivent être enregistrés auprès de la direction des examens du ministère de l'éducation et de la réforme du système d'enseignement pour que la candidature soit admissible ;
- Une photo de l'arrêté d'accréditation par l'autorité compétente s'il s'agit d'un établissement national privé ;
- Une copie de l'arrêté d'équivalence des diplômes relatif au diplôme demandé au cas où ce diplôme est délivré par un établissement d'enseignement étranger ;
- Une photo du casier judiciaire, datant de moins de trois mois ;
- Une photo d'un certificat médical délivré par une autorité compétente, datant de moins de trois mois.

3. Études et sélection des dossiers

La commission procède à l'étude et à la sélection des dossiers et publie une liste des candidats, triée automatiquement par ordre de mérite suivant la note moyenne d'obtention du diplôme requis, autorisés à participer à l'épreuve d'aptitude physique, ainsi qu'il suit :

- Pour le grade de préposé des douanes : les 3500 premiers candidats ;
- Pour le grade de contrôleur des douanes : les 1500 premiers candidats ;
- Pour le grade d'inspecteur des douanes : tous les candidats dont les dossiers ont été acceptés.

Elle reçoit, exclusivement via la plateforme, les réclamations relatives à l'acceptabilité des dossiers, dans un délai de quatre (4) jours, à la date de publication de cette liste provisoire.

La commission traite les réclamations et répond à celles-ci via le compte personnel de chaque requérant et publie ensuite la liste retenue pour la participation à l'épreuve d'aptitude physique.

4. Les étapes du concours

Le concours comporte quatre étapes

4.1. Épreuve d'aptitude physique.

Tous les candidats retenus participent à l'épreuve d'aptitude physique qui se déroulera à partir du **mardi le 1^{er} septembre 2026**, dans une place qui sera précisée ultérieurement.

L'accès au site des épreuves est strictement réservé aux candidats munis d'une carte d'identité nationale et dont la reconnaissance faciale a été validée électroniquement.

L'épreuve d'aptitude physique se compose des disciplines suivantes :

Discipline	Hommes	Femmes	Seuil éliminatoire
Course	1 200 m	600 m	Plus de 6 minutes
Course avec charge	Distance de 50 m avec une charge de 30 kg	Distance de 25 m avec une charge de 15 kg	Plus de 30 secondes
Saut en longueur			Moins de 2,5 m pour les hommes Moins de 1,2 m pour les femmes

En participant à l'épreuve d'aptitude physique, le candidat reconnaît assumer l'entière responsabilité de tout dommage corporel ou moral pouvant résulter de sa participation à cette épreuve.

Pour être déclaré admis à l'épreuve d'aptitude physique, le candidat ne doit pas être éliminé dans aucune des disciplines de cette épreuve.

Les candidats ayant réussi l'épreuve d'aptitude physique sont notés dans les différentes disciplines.

À l'issue de cette épreuve, la commission publie la liste des admissibles, par ordre de mérite suivant la note moyenne des disciplines de l'épreuve d'aptitude physique, autorisés à participer à l'épreuve écrite, ainsi qu'il suit :

- Pour le grade de préposé des douanes : les 1 200 premiers candidats ;
- Pour le grade de contrôleur des douanes : les 1 000 premiers candidats ;
- Pour le grade d'inspecteur des douanes : les 1 000 premiers candidats.

La commission reçoit ensuite, exclusivement via la plateforme, les réclamations relatives aux résultats de l'épreuve d'aptitude physique, dans un délai de deux (2) jours, à compter de la date de publication de ces résultats.

La commission traite les réclamations et répond à celles-ci via le compte personnel de chaque requérant et publie ensuite la liste retenue des admissibles pour participer à l'épreuve écrite.

La note de l'épreuve d'aptitude physique ne sera pas prise en considération dans les étapes suivantes.

4.2. Épreuve écrite

L'épreuve écrite s'effectue sur des tablettes électroniques dédiées via la plateforme des concours relevant du Ministère de la Transformation Numérique et la Modernisation de l'Administration, sous forme de **questions à choix multiples (QCM)**.

Seuls les candidats de la liste des admissibles de l'épreuve d'aptitude physique participent à l'épreuve écrite.

L'épreuve écrite se déroulera le **samedi 12 et dimanche 13 septembre 2026** dans les locaux de l'Université de Nouakchott.

- Conditions d'accès au centre d'examen

L'accès au centre d'examen est strictement réservé aux candidats munis d'une carte d'identité nationale et dont la reconnaissance faciale a été validée électroniquement.

- Objets interdits

Il est strictement interdit aux candidats d'introduire dans le centre d'examen tout moyen de communication, tout appareil électronique ou numérique ou tout autre document. Et tout candidat trouvé en possession de l'un de ces objets sera immédiatement exclu du concours, conformément à la réglementation en vigueur.

- Sujet de l'épreuve

Le sujet de l'épreuve écrite consiste en une série de questions dans les deux langues, l'Arabe et le Français, composée de :

- Questions sur la culture générale dans la première langue ;
- Questions pour déterminer le niveau linguistique dans la première langue et la seconde langue.

Le candidat choisira sa première langue le jour de l'examen.

La durée de l'épreuve est de deux (2) heures.

L'épreuve écrite est corrigée automatiquement par la plateforme des concours relevant du Ministère de la Transformation Numérique et la Modernisation de l'Administration. Les candidats sont directement informés de leurs résultats.

La commission publie la liste provisoire des candidats admis, classés par ordre de mérite suivant les résultats de l'épreuve écrite, en fonction du nombre de postes ouverts, ainsi qu'un nombre approprié de candidats sur la liste complémentaire.

La commission recevra, le cas échéant et via la plateforme, les réclamations des candidats, dans un délai ne dépassant pas quatre (4) jours, à compter de la date de publication de ces résultats provisoires.

Au terme du traitement des réclamations parvenues et l'introduction des redressements qui s'imposent, la commission publie la nouvelle liste provisoire des admissibles, par ordre de mérite, dans la limite des postes ouverts, ainsi qu'un nombre approprié de candidats sur la liste complémentaire.

4.3. Enquête administrative et visites médicales

Seuls les candidats de la liste provisoire des admissibles issus de l'épreuve écrite y participent.

Au cours de cette étape les candidats sont soumis à :

- Une enquête administrative afin de confirmer leur bonne conduite et leur moralité, ainsi que leur conformité aux dispositions légales relatives au recrutement.
- Un examen médical approfondi, visant à vérifier que le candidat jouit d'une bonne santé physique et mentale pour assurer un service actif de jour comme de nuit, ainsi qu'à évaluer son acuité visuelle.

Ces étapes ne donnent lieu à aucune notation. Elles servent uniquement à déterminer si le candidat est apte ou non apte.

La commission reçoit les résultats de l'enquête administrative ainsi que ceux de l'examen médical des autorités compétentes, conformément aux procédures officielles en vigueur. Ces résultats sont transmis par des canaux sécurisés garantissant l'intégrité et la confidentialité des documents, dans le strict respect des dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel et à la confidentialité des informations concernant les candidats. Ils ne peuvent être consultés ou communiqués que par les personnes légalement habilitées et uniquement dans la mesure nécessaire au déroulement des procédures du concours. L'ensemble des documents et registres correspondants est conservé conformément aux règles administratives en vigueur, de manière à garantir leur intégrité, leur confidentialité et leur disponibilité en cas de besoin.

4.4. Entretien individuel

A l'issue de la troisième étape, les candidats figurant sur la liste provisoire des admis au concours doivent se présenter devant la commission pour un entretien individuel, munis des documents suivants :

- Une carte d'identité nationale ou un récent récépissé de demande de carte d'identité avec une photo certifiée par un centre d'enregistrement de l'Agence Nationale du Registre des Populations et des Titres Sécurisés ou un passeport biométrique ;
- Les originaux des diplômes exigés ;
- Un casier judiciaire délivré par l'autorité compétente datant de moins de trois mois.

Motifs d'élimination à l'issue de l'entretien individuel :

- L'absence aux examens médicaux approfondis ou à l'enquête administrative ou à l'entretien individuel ;
- Candidat déclaré non apte dans l'examen médical ou l'enquête administrative ;
- La non-présentation des originaux des diplômes requis ou du casier judiciaire ;
- Être fonctionnaire dans un corps de la fonction publique ou inscrit sur les listes des établissements de formation de la fonction publique ;
- L'absence chez le candidat de capacités physiques ou mentales compatibles avec les exigences du poste demandé.

5. Annonce des résultats

À l'issue de la dernière étape du concours, la commission établira la liste définitive des candidats admis, classés par ordre de mérite, dans la limite des postes ouverts, ainsi qu'une liste complémentaire.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs candidats, la priorité sera accordée au candidat le plus âgé.